



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 49097

Texte de la question

M. Michel Berson attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le financement de l'assurance maladie et plus particulièrement sur les transports de malades assis. En effet, ces transports sont aujourd'hui effectués par deux catégories de véhicules, les VSL (véhicules sanitaires légers) et les taxis qui apportent exactement les mêmes services aux malades assis qu'ils prennent en charge. De plus, l'introduction d'une obligation de formation aux premiers secours dans l'examen de taxi met les conducteurs de ces deux types de véhicules au même niveau de qualification. Or, un projet de réforme des transports sanitaires vise à réserver aux seuls VSL le transport de malades assis, sans aucune justification médicale ni financière. Dans le cadre de cette réforme, les médecins se verraient interdire de prescrire le taxi même s'ils l'estiment mieux adapté. Les taxis ne pourraient plus effectuer que de rares transports pour des motifs « socio-économiques ». Par leur rôle dans les déplacements des personnes sans moyen de transport personnel, les taxis ruraux apportent un service irremplaçable dans les zones dépourvues de transports en commun. Ils transportent aussi bien ceux qui n'ont pas de voiture que ceux qui ne peuvent plus conduire en raison de leur âge ou de leur santé. Ils assurent aussi les déplacements, pour motifs médicaux, des malades pouvant voyager assis. Conscientes des efforts nécessaires indispensables à l'équilibre du budget social, les fédérations des artisans du taxi ont proposé aux pouvoirs publics que ces transports puissent continuer à être effectués par les taxis et les VSL et que s'applique dans tous les cas, le mode de tarification le moins élevé. Pour le moment et aussi extraordinaire que cela puisse paraître, alors que l'on cherche partout des sources d'économies, cette proposition ne semble pas avoir retenu l'attention des pouvoirs publics. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Berson Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49097

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1050